



Ville de Wissous

DÉCISION N°22-137**Acte modificatif n°2 du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-6 ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°22-107 portant sur l'attribution du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark ;

Vu la décision N°22-133 portant sur l'acte modification n°1 du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien parc Arthur Clark ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le marché ;

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires suite à la demande des Architectes des Bâtiments de France concernant le curage d'une fosse, l'installation d'un portail provisoire et l'installation de protections sur les murets conservés,

Considérant que l'acte modificatif s'élève à 4 992 € HT soit 5 990,40 € TTC ;

D E C I D E

Article 1 : Un acte modificatif n°2 est signé avec les établissements MORIN situés, ZAC des Molières, Avenues de Grèce à MIRAMAS (13140).

Article 2 : L'acte modificatif n°2 s'élève à 4 992 € HT soit 5 990,40 € TTC.

Le montant initial du contrat s'élève 89 600 € HT soit 107 520 € TTC.

Le montant de l'acte modificatif n°1 s'élève de 7 600 € HT soit 9 120 € TTC.

L'augmentation du marché s'élève à 14,05 %.

Le montant total du marché réajusté s'élève donc à 102 192 € HT soit 122 630,40 € TTC.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget 2022. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4: La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly Mazarin,
- Les établissements MORIN.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous